République Française Département de l'Isère Commune de REVEL Envoyé en préfecture le 05/07/2016 Reçu en préfecture le 05/07/2016 Affiché le ID : 038-213803349-20160630-DEL_0601-DE

<u>extrait</u> <u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

L'an deux mil seize, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 14

Présents: Bernard MICHON; Coralie BOURDELAIN; Sandrine GAYET; Catherine REAULT; Lionel FIAT; Céline BERNIGAUD; Alain GUIMET; Frédéric GEROMIN; Vincent PELLETIER; Jean-Marc BELLEVILLE Procurations: Laurence LEROUX à Coralie BOURDELAIN; Christelle DEROUET à Sandrine GAYET; Stéphane MASTROPIETRO à Céline BERNIGAUD; Jean-Paul BELLIN à Alain GUIMET

Absents : Thierry MAZILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 23 juin 2016

DELIBERATION N° 1:

<u>OBJET : RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le problème soulevé par la trésorerie de Domène. Lors de la rédaction de la délibération concernant l'affectation des résultats du budget eau et assainissement 2015 en date du 22 mars 2016 le montant de l'excédent affecté à l'investissement est erroné.

Il convient de lire 156.817,89 € et non 156.817,90 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette rectification.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 30 juin 2016. Pour extrait

Bernard MICHON Maire de Revel.

